

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

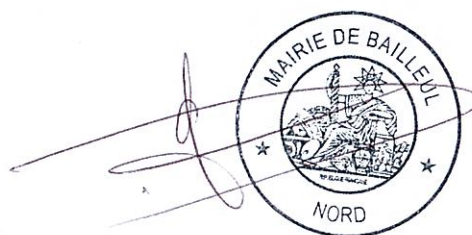
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Délibération n°26/051

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des membres

La qualité du service public local constitue une attente forte des habitants et un enjeu central de l'action municipale. Dans un contexte où les collectivités doivent concilier proximité, efficacité de l'action publique, maîtrise des ressources et adaptation continue des services aux besoins de la population, il apparaît essentiel de disposer d'instances favorisant le dialogue, la transparence et l'association des usagers aux réflexions conduites par la commune.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'inscrit pleinement dans cette démarche. Véritable espace d'échange et de concertation, elle permet d'associer les représentants de la collectivité, les usagers et les habitants aux questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des services publics locaux. Elle contribue ainsi à renforcer la lisibilité de l'action publique locale et à nourrir une culture de l'évaluation et de l'amélioration continue des services rendus à la population.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est notamment consultée sur tout projet de création ou de modification substantielle d'un service public exploité soit dans le cadre d'une délégation de service public, soit dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics administratifs ou industriels et commerciaux.

Présidée par Monsieur le Maire, la CCSPL est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de représentants des usagers et des habitants désignés par le Conseil municipal.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, la commission peut également entendre, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée ou tout intervenant dont l'expertise apparaît utile à ses travaux. Par ailleurs, la majorité de ses membres peut solliciter l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition visant à améliorer la qualité, l'accessibilité ou les conditions de fonctionnement des services publics locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- le rapport annuel établi par les délégataires de services publics ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi dans le cadre des marchés de partenariat.

Par délibération n°05/07 du 27 janvier 2005, le Conseil municipal a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient désormais de procéder à la recomposition de cette instance afin d'en garantir le bon fonctionnement et la continuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°05/07 du 27 janvier 2005 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

A ce titre et à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir de :

- **FIXER** le nombre de membres à 8 conseillers municipaux comme suit : 6 pour le groupe « Bailleul en nous », 1 pour le groupe « Bailleuloises, Bailleulois » et 1 pour le groupe « Rassembler pour Bailleul » ;
- **FIXER** le nombre de membres des représentants des usagers et des habitants à 6 ;
- **DÉSIGNER** les membres suivants pour les conseillers municipaux :

Groupe « Bailleul en nous »

Titulaires

- Jacques GREMBER
- Sylvie TRACHEZ
- Frédéric VERTUN
- Victor NOTTEAU

Suppléants

- Gauthier VANCAYZEELE
- Yannick DESCAMPS
- Claude BATAILLE
- Armelle FLAMENT

Groupe « Bailleuloises, Bailleulois »

Titulaires

- Amélie MARECHAL

Suppléants

- Brigitte GALLI

Groupe « Rassembler pour Bailleul »

Titulaires

- Sophie BOUTEZ

Suppléants

- Alain TALLEU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

